

N° 14987		DATE : 02 DEC. 2019	
Dunkerque Grand Littoral			
Président	DG	9	ENON
	DGVE		SCOT
	DGR		SCAU
Elus	DGACT		Autres

SCOT Flandre Dunkerque  
Monsieur le Président  
Pertuis de la Marine  
BP 85.530  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

**SERVICE AMENAGEMENT TERRITORIAL**

Tél. 03 21 60 48 60

N/Réf. CD/AB/SP/DD N°19.836

St-LAURENT-BLANGY, le 27 Novembre 2019

**Siège administratif**

56 avenue Roger Saiengro  
BP 80039

62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : contact@agriculture-npdc.fr

**Objet : SCOT Flandre Dunkerque**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, vous nous avez transmis le deuxième arrêt projet du SCOT de Flandres Dunkerque et nous vous en remercions.

L'examen du projet arrêté amène la Chambre d'Agriculture à formuler les observations suivantes :

De manière générale, notre Compagnie constate que le projet de Scot a peu évolué, seule une période plus longue pour atteindre les objectifs (économique, démographique...) a été identifiée (échéance 2035 contre 2030 au 1<sup>er</sup> arrêt).

De plus aucune diminution de la consommation foncière n'a été effectuée, bien que fortement sollicitée par la Chambre d'Agriculture lors du premier arrêt projet. Nous déplorons cette situation, qui nous amène à réitérer l'ensemble des remarques formulées le 22 mars 2019, à savoir :

**1- Sur la prise en compte de l'activité agricole**

◆ Notre Compagnie note la volonté des élus de promouvoir l'activité agricole du territoire, secteur important tourné vers l'exportation de ses productions du fait du port de Dunkerque (PADD ambition 1).

◆ Elle restera vigilante aux respects des objectifs affectés au DOO, à savoir :

- prescription 1.B.3.I : « un zonage adapté sera défini dans les PLU permettant le maintien et le développement de l'activité agricole. »,

**Siège social**

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

### Siège administratif

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

- prescription 1.B.3.3 : « garantir le respect de la règle de réciprocité entre bâtiments agricoles et constructions non agricoles. »,
- prescription 1.B.3.4 : « faciliter la production d'énergie renouvelable à partir des productions ou résidus agricoles. ».

◆ Sur la problématique de la loi littoral, nous nous réjouissons de voir que les élus du territoire affichent leur volonté de permettre à l'agriculture de se développer :

- prescription 2.C.2.3 : « interdire toutes constructions à l'exception des besoins liés à l'activité agricole. ».

◆ En ce qui concerne la TVB, notre Compagnie note l'ambition de ne pas opposer l'agriculture à la mise en œuvre de la TVB :

Nous constatons que les PLUI devront garantir la préservation des espaces protégés au titre du Scot (ZNIEFF, certaines zones humides du SAGE...). La Chambre d'Agriculture sera vigilante quant au classement de ces zones dans les PLUI. Nous prenons acte néanmoins de la prescription 2.C.3.1 : « permettre le maintien de bonnes conditions d'exploitation pour les activités agricoles, permettre les constructions nécessaires à l'activité agricole ». Nous demandons sa stricte application.

## **2- Sur la consommation foncière**

Lors du premier arrêt nous avons salué l'effort entrepris par les élus du territoire pour limiter la consommation foncière. Une division par deux était affichée (630 ha maximum à l'horizon 2030, 1120 ha sur la période 2005-2015). Pour autant nous avons demandé que le projet soit revu.

Or ce dernier affiche dorénavant une consommation foncière de 855 ha maximum à l'horizon 2035. 225 ha supplémentaires seront prélevés à l'activité agricole, déjà bien confrontée à la pression foncière sur le territoire. Nous déplorons cette situation et le manque de considération qui est portée à l'activité agricole.

Nous regrettons une nouvelle fois qu'aucune répartition n'ait été opérée entre les besoins pour l'habitat, le développement économique et les équipements.

### **- Consommation foncière liée à l'habitat et équipements**

Notre Compagnie prend acte de la structuration territoriale définie à l'échelle du SCOT.

La mobilisation du foncier dans les enveloppes urbaines contribue à la gestion économe de l'espace agricole et naturel.

L'objectif de densification des nouvelles zones à urbaniser répond également à cet objectif.

### Siège social

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

[www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr)



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NORD-PAS DE CALAIS

### Siège administratif

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

### Siège social

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

[www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr)

Nous nous réjouissons de l'effort de densification (prescription 1.A.2.3 de 40 à 15 logements par hectare) souhaitée par les élus, en comparaison aux objectifs fixés par le SCOT de 2007 (seuil minimum 15 logements/ha).

Pour autant, la prescription 1.A.2.3 nous interpelle : « Dans les communes les plus modestes (de moins de 2000 habitants), classées village..., une adaptation du seuil sera possible... Cependant ce seuil ne pourra pas être inférieur à 15 logements/ha ».

Notre Compagnie restera vigilante à la mise en œuvre de ce principe, qui ne doit pas être le prétexte à une consommation foncière supplémentaire. Nous espérons que le recours à cette prescription ne revêtira qu'un caractère exceptionnel.

Quant aux équipements, le SCOT affiche uniquement deux projets à l'échelle du territoire. Néanmoins aucune superficie n'est abordée. Qu'en est-il ?

#### - Consommation foncière liée au développement économique

→ L'armature commerciale, définie au SCOT, fixe deux objectifs pour les zones commerciales ; prescription 1A5I :

- soit un développement,
- soit un confortement.

- 3 secteurs devraient mobiliser du foncier pour accueillir de nouveaux commerces :

- Dunkerque (centralité majeure),
- le Faubourg de Cassel et Gravelines.

Nous regrettons que le foncier qui sera mobilisé n'ait pas été quantifié.

→ L'artisanat : Le SCOT promeut l'artisanat sur le territoire plus particulièrement en milieu rural, par le changement de destination des anciens bâtiments agricoles (prescription 1A54).

Nous précisons que la reconversion des bâtiments agricoles ne doit pas juste se limiter à de l'artisanat, mais à d'autres formes, comme le logement, l'entrepôt, l'hôtellerie,... conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

#### → Pour les zones d'activités économiques

Notre Compagnie constate que 156 ha sont disponibles au sein des zones d'activités sans compter les terrains classés pour les projets du port de Dunkerque.

Il est fait état de plusieurs projets d'extension de zones d'activités sur le territoire. Or, aucune superficie n'est précisée. Aucun

### Siège administratif

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

élément ne nous permet d'apprécier si ces surfaces sont comptabilisées dans le compte foncier.

**Nous souhaitons nous assurer qu'il ne s'agira pas d'une consommation foncière supplémentaire aux 855 ha maximum affichés par le SCOT ?**

En tout état de cause, nous ne pouvons accepter ce principe d'autant plus que 3000 ha destinés aux projets du port, hypothèquent déjà de manière importante, l'activité agricole du territoire.

De surcroît, la prescription 1.B.2.3, relatif à l'autorisation d'une consommation exceptionnelle, en cas de grands projets économiques, ne fait qu'accroître la précarité de l'activité agricole du territoire.

Nous tenons à rappeler que l'agriculture est une activité économique à part entière. A ce titre, les exploitations agricoles doivent pouvoir se développer et poursuivre leurs activités.

Pour toutes ces raisons, nous regrettons que le Scot ne conditionne pas l'ouverture de nouvelles zones d'activités au remplissage des zones déjà existantes.

**Pour ces raisons, nous demandons que soit revu le projet de développement économique du territoire.**

- En ce qui concerne le tourisme, même si la Chambre d'Agriculture note qu'il n'y aura aucune nouvelle création de camping, nous demandons que soit éclaircie la notion d'extension mesurée (prescription 1.B.6.4) et les superficies qui seront octroyées.

**En conclusion nous émettons un avis défavorable sur le projet de consommation foncière envisagé à l'horizon 2035. Nous demandons qu'une réflexion soit engagée pour limiter la consommation de l'espace agricole et naturel.**

### 3- Points de vigilance

#### - Prise en compte des zones humides

S'agissant des zones humides, nous notons la volonté affichée de les sauvegarder prioritairement ; à charge des documents d'urbanisme locaux de garantir leur protection (prescription 2-A-2-5).

Nous demandons ainsi, que soit complétée la prescription 2-A-2-5, pour mentionner que les PLU puissent par un zonage adapté, permettre le développement des exploitations agricoles compatible avec la préservation des sites naturels.

### Siège social

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**

CHAMBRE D'AGRICULTURE  
NORD-PAS DE CALAIS

### **Siège administratif**

56 avenue Roger Salengro  
BP 80039  
62051 Saint Laurent Blangy cedex

Tél. : 03 21 60 57 57

Email : [contact@agriculture-npdc.fr](mailto:contact@agriculture-npdc.fr)

Notre Compagnie reste attentive à la révision du Sage. Des travaux sont en cours. Il est important d'associer le monde agricole à cette problématique.

Nul besoin de rappeler que bon nombre de zones humides sont exploitées par les agriculteurs du territoire.

Il nous semble important de préciser que seule une concertation avec le monde agricole, permettra de déminer le sujet.

Les compensations écologiques liées à la réalisation d'éventuels projets en Zone Humides peuvent contribuer à la consommation de foncier agricole au regard des coefficients multiplicateurs qui pourraient être demandés. Ceci est vécu comme une double peine pour les exploitants agricoles.

De ce fait, nous nous interrogeons sur la réelle division par deux de la consommation foncière, d'autant plus que la prescription 2-A-2-6 prévoit que la réalisation des mesures compensatoires fera l'objet d'un compte à part dans le suivi de l'artificialisation des sols.

#### - Sur la politique énergétique

Au-delà de permettre la production d'énergie renouvelable issue de la production agricole ou résidus agricoles, notre Compagnie se réjouit de la prescription 1.B.3.5 qui interdit la production d'énergie solaire au sol dans les zones mises en valeur par l'agriculture.

En conclusion, au regard des éléments ci-dessus reportés, la Chambre d'Agriculture demande la prise en compte des remarques formulées dans le présent avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Le Président,**

**C DURLIN**

### **Siège social**

299 boulevard de Leeds  
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Etablissement public  
loi du 31/01/1924  
Siret 130 013 543 00033  
APE 9411Z

[www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr](http://www.nord-pas-de-calais.chambre-agriculture.fr)